



HAL
open science

Ultra-sélection à l'université

Lama Kabbanji

► **To cite this version:**

Lama Kabbanji. Ultra-sélection à l'université. Plein Droit, 2021, n°130, pp.15 - 18.
10.3917/pld.130.0017. hal-03518437

HAL Id: hal-03518437

<https://hal.science/hal-03518437>

Submitted on 25 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ULTRA-SÉLECTION À L'UNIVERSITÉ

[Lama Kabbanji, Le collectif « Étrangè-res et division internationale du travail scientifique »](#)

GISTI | « Plein droit »

2021/3 n° 130 | pages 15 à 18

ISSN 0987-3260

ISBN 9782382871256

DOI 10.3917/pld.130.0017

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2021-3-page-15.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour GISTI.

© GISTI. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Si elle s'inscrit dans la lignée des politiques de « maîtrise des flux migratoires », la réforme adoptée en 2019 ouvre la voie à la marchandisation de l'enseignement supérieur et, dans son sillage, à l'instauration d'un régime d'inégal accès à l'enseignement supérieur fondé sur une sélection tant géographique que financière des demandes d'admission au séjour pour études. La promotion d'une délocalisation des formations payantes à l'étranger, et en particulier dans les pays d'Afrique francophone, laisse présager une reconfiguration sans précédent de l'espace universitaire français.

Ultra-sélection à l'université

Lama Kabbanji et le collectif
« Étrangèr-es et division internationale
du travail scientifique¹ »

Le 19 novembre 2018, Édouard Philippe, alors Premier ministre, annonce en grande pompe la nouvelle « stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux », dénommée « Bienvenue en France ». Celle-ci est censée permettre à la France d'attirer plus d'étudiants internationaux. Pour y parvenir, Édouard Philippe propose trois piliers. Le premier consiste à « mieux accueillir les étudiants » ; le second à « instaurer une forme d'équité financière » en faisant payer aux « étudiants internationaux qui ne résident pas dans l'Espace économique européen » des frais

d'inscription plus élevés ; et le troisième entend assurer « le rayonnement de l'enseignement supérieur français à l'étranger ». Si ce plan annonce une série de mesures visant à simplifier les démarches administratives et la création de nouvelles bourses, il a surtout introduit l'augmentation drastique des frais d'inscription pour les étrangères et étrangers non européens.

À l'annonce de ce plan, que d'autres ont plus justement appelé « Malvenu-es en France », plusieurs instances académiques en dénoncent le contenu. De nombreuses motions sont votées en conseil d'administration des établissements universitaires contre la hausse des frais d'inscription². La Conférence des présidents d'université (CPU) la condamne de même que le Conseil scientifique du CNRS ou le Conseil

national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser). Un collectif, composé majoritairement d'étudiantes et d'étudiants étrangers et français, les Carrés Rouges, se constitue, dont le site, Université Ouverte, devient la vitrine. Ce groupe organise plusieurs actions visant à dénoncer toutes les mesures contenues dans ce plan.

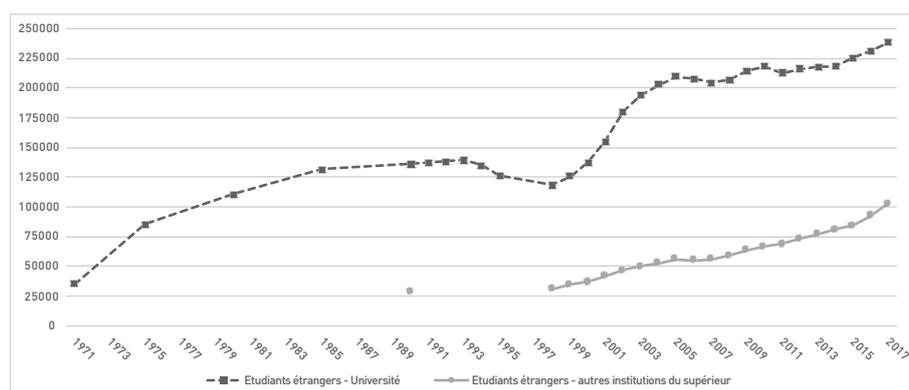
Malgré la contestation du milieu universitaire, le ministère en charge de l'enseignement supérieur public, en avril 2019, l'arrêté qui l'officialise. L'augmentation faramineuse des frais d'inscription pour les non-Européens inscrits en licence et en master y est actée, les doctorantes et les doctorants étant, pour l'instant, épargnés. Si les gouvernements précédents avaient tracé la voie des réformes actuelles, le plan « Bienvenue en France » institue

un changement de paradigme en faisant le choix de la marchandisation de l'enseignement supérieur, avec l'instauration de droits d'inscription différenciés selon l'origine géographique, et en promouvant la délocalisation des formations françaises payantes à l'étranger, en particulier dans les pays d'Afrique francophone. Ce plan ne menace donc pas uniquement les conditions d'accès aux études supérieures, il représente également une étape de plus vers un changement radical de l'espace de l'enseignement supérieur en France.

Vers l'immigration choisie ?

Cette stratégie est clairement sous-tendue par une idéologie néolibérale qui considère l'enseignement supérieur comme une marchandise monnayable et non plus comme un service public dans lequel l'État doit investir. Le discours d'Édouard Philippe est très clair à ce sujet lorsqu'il parle, en termes guerriers, de « *gagner la bataille de la concurrence internationale* ». Ce plan s'inscrit dans la continuité de la politique de l'immigration choisie mise en place, au début des années 2000 par le ministre de l'intérieur de l'époque,

Évolution des effectifs des étudiants étrangers en France dans les universités (1971-2016) et autres institutions (1998-2017)³



Sources des données : MESRI/SISE

Nicolas Sarkozy, qui visait, entre autres, à sélectionner les migrantes et les migrants selon les besoins économiques de la France. Parmi les plus recherchés figuraient déjà, en bonne position, les étudiants et les chercheurs. L'objectif était d'attirer les plus « talentueux » à savoir celles et ceux qui viennent des pays industrialisés, qui s'inscrivent dans certaines filières spécifiques comme les sciences de l'ingénieur ou encore qui se dirigent vers des formations payantes comme les grandes écoles. La stratégie « Bienvenue en France » va encore plus loin dans la sélection des étudiants internationaux à travers le nouveau régime des droits d'inscription. Logiques économiques et politiques prennent ainsi le dessus sur les logiques universitaires. Cette sélection par l'argent aurait pour effet, selon le gouvernement, d'attirer plus d'étudiants internationaux en France. Pour apprécier la crédibilité de cette prétention, il n'est pas inutile d'opérer un retour en arrière et de prendre en considération l'évolution des effectifs d'étudiantes et d'étudiants étrangers en France sur la longue durée, en les mettant en regard avec les changements intervenus dans les politiques migratoires (voir graphique).

Les données fournies par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Mesri) montrent que, de 1971 à 1985, ces effectifs croissent, particulièrement en raison de l'arrivée d'étudiants en provenance des anciennes colonies françaises, surtout d'Afrique du Nord. Cette croissance a lieu alors même que, durant cette période, se met progressivement en place une politique de restriction des migrations étudiantes : en 1977, la circulaire Bonnet impose, entre autres, le retour dans le pays d'origine après l'obtention du diplôme et restreint le renouvellement de la carte de séjour en cas d'échec aux examens. Puis, en 1979, le décret Imbert instaure, comme préalable à l'admission des étudiants, l'obligation de pré-inscription dans une université française et d'un test linguistique, dont l'organisation est déléguée aux services culturels des ambassades. Si, malgré ces mesures, les effectifs continuent à croître, c'est parce que les migrations dépendent aussi, on le sait, de bien d'autres facteurs – individuels, familiaux et structurels, parmi lesquels le poids de l'histoire coloniale et l'existence de réseaux familiaux en France.

La période suivante voit la stagnation puis la baisse des effectifs, qui s'expliquent notamment par l'adoption de nouvelles mesures restrictives en particulier, à partir de 1986, l'imposition d'un visa de long séjour. Les étudiantes et les étudiants constituent désormais l'une des catégories d'étrangers considérées comme présentant un « risque migratoire » : elles et ils doivent donc faire l'objet d'une vigilance particulière et se voient privés d'un certain nombre de droits. La loi Pasqua de 1993 restreint ainsi l'accès au marché du travail à la fin des études, et rend plus difficile le bénéfice du regroupement familial.

Les effectifs augmentent ensuite rapidement – particulièrement dans les universités – après l'adoption de la loi Chevènement en 1998, qui facilite l'obtention des visas et s'accompagne d'une hausse des bourses du gouvernement français⁴. Ainsi, entre 1998 et 2003, on comptabilise environ 95 000 nouvelles inscriptions, soit une croissance de 75 % en 5 ans, un rythme particulièrement soutenu puisque les effectifs progressent presque autant qu'entre 1970 et 1986. Durant la même période, et pour accroître l'attractivité de la France, le nombre de bourses accordées par le gouvernement augmente alors que de nouveaux programmes d'« excellence » sont mis en place, comme le programme « Eiffel », qui cible en priorité l'élite étudiante des pays émergents ou industrialisés, ou encore des programmes de bourses dédiées aux étudiantes et aux étudiants européens (Erasmus, Tempus ou Lingua).

En revanche, à partir de 2003 et jusqu'en 2017, la progression des effectifs d'étudiants étrangers va à nouveau diminuer fortement, et connaître des fluctuations importantes. Ici encore, on peut faire l'hypothèse que ces fluctuations sont liées aux modifications de la législation. Ainsi, la politique mise en place par Sarkozy, à partir de 2003, se donne pour objectif déclaré la « maîtrise » des flux migratoires et la sélection des migrants, y compris des étudiants, en fonction des besoins économiques de la France. La loi du 26 novembre 2003 supprime par exemple l'obligation de motiver les refus de visa. On constate une baisse de 13 % du nombre de visas de long séjour octroyés à des étudiantes et des étudiants entre 2003 et 2006. Les effets de cette mesure sur les effectifs commenceront à se manifester en 2005 comme le montre le graphique ci-contre.

Le gouvernement s'engage parallèlement dans une campagne de promotion de son système éducatif à l'étranger, particulièrement dans les pays émergents ou industrialisés en vue d'attirer une plus grande clientèle étudiante en provenance de ces pays. Par ailleurs, des agences d'État en charge de la gestion des étudiants étrangers

sont créées ou restructurées pour mieux répondre aux objectifs de sélectivité des politiques migratoires. Mis en place en 2005, les centres pour les études en France (CEF, qui deviendront par la suite Campus France) ont sans doute contribué à la baisse des effectifs. En effet, selon plusieurs travaux, ces agences auraient eu pour effet de filtrer les

étudiants sur la base de la classe sociale⁵. Par ailleurs, le nombre de bourses octroyées par le gouvernement français a baissé de 21 % entre 2006 et 2011.

La seconde loi Sarkozy du 24 juillet 2006, qui transpose plusieurs directives européennes, contient des mesures spécifiques visant à faciliter l'entrée et le séjour des étudiant·es. Est ainsi introduite la carte « compétences et talents » censée simplifier les démarches des scientifiques, catégorie qui inclut celles et ceux qui sont inscrits en doctorat. Cette loi facilite en outre le séjour temporaire des titulaires d'un master ou d'un doctorat après l'obtention de leur diplôme. On observe alors que les effectifs repartent à la hausse à partir de 2007, et surtout 2008, bien que cette hausse reste très modérée

par rapport à la progression de la période précédente. L'introduction de la très médiatisée circulaire du 31 mai 2011, dite circulaire Guéant, qui visait à restreindre la possibilité pour les étudiantes et les étudiants étrangers diplômés en France d'y travailler, a non seulement eu pour effet de limiter les possibilités de séjour en France, mais a

également conduit à une baisse des flux, et donc à une sélection à l'entrée, comme en témoigne la diminution du nombre de premiers titres de séjour délivrés entre 2011 et 2012, année où a été publiée, le 31 mai, une nouvelle circulaire, réintroduisant des privilèges accordés au niveau du master, avec un dispositif favorisant l'accès à un travail salarié à l'issue des études.

» Ce plan ne menace donc pas uniquement les conditions d'accès aux études supérieures, il représente également une étape de plus vers un changement radical de l'espace de l'enseignement supérieur en France.

Globalement, la politique de l'« immigration choisie » a eu pour effet un ralentissement global de la progression des migrations étudiantes vers la France entre 2003 et 2017 par rapport à la période précédente, la reprise à partir de 2007 n'ayant été que timide et brève. Ce ralentissement constitue un effet collatéral de la sélection qui sous-tend ce nouveau cadre de gestion des migrations : la France veut attirer des étudiantes et des étudiants étrangers, mais pas n'importe lesquels. Les heureux élus devront de préférence provenir de certains pays, s'inscrire dans des filières spécifiques et plutôt se diriger vers des formations payantes. Le plan « Bienvenue en France » va encore plus loin dans cette sélection avec la faramineuse

hausse des frais d'inscription pour les non-Européens. On ne peut que s'interroger sur la pertinence de cette stratégie, présentée comme un moyen d'attirer plus d'étudiants étrangers dans l'Hexagone.

Plus globalement, les politiques migratoires sélectives, à l'instar de ce qui est proposé dans la stratégie « Bienvenue en France », reconfigurent la composition des migrations étudiantes en France au détriment des étudiantes et des étudiants issus des anciennes colonies (en particulier d'Afrique subsaharienne et du Maghreb) et au détriment également de certaines disciplines comme les sciences sociales ou humaines, jugées moins rémunératrices⁶. L'augmentation des frais de scolarité pour les étudiants étrangers extracommunautaires, introduite par l'arrêté d'avril 2019, semble avoir pour principal effet d'accélérer des tendances déjà bien engagées. La sélectivité sociale, géographique, mais aussi en termes de filières scientifiques, de la mobilité internationale étudiante risque d'être modifiée durablement. Cette hausse aura pour impact principal de décourager les plus modestes, notamment celles et ceux qui doivent financer eux-mêmes leurs études et qui ne bénéficient pas de bourses, c'est-à-dire en grande majorité les étudiantes et les étudiants originaires du continent africain.

Par ailleurs, la mise en place du plan « Bienvenue en France » risque d'accentuer encore les inégalités au sein des systèmes d'enseignement supérieur et de recherche des pays dont sont issus la majorité des étudiants internationaux, notamment celles et ceux venant de certains pays africains. En déclarant que ce plan vise à « *gagner la bataille de la concurrence internationale [des] systèmes d'enseignement supérieur et de recherche* » en accueillant les « *étudiants les plus brillants et les plus méritants, qu'ils viennent de Pékin ou de Kinshasa* », le gouvernement français confirme que les objectifs de ce plan sont de filtrer l'entrée des étudiantes et des étudiants étrangers sur la base à la fois de leurs ressources économiques et d'une méritocratie académique, ce qui accentuera sans aucun doute la marginalisation scientifique des pays où les systèmes d'enseignement et de recherche sont déjà fragiles. Ce plan s'ajoute ainsi à toute une série de mesures déjà existantes, discriminant sur la base de critères géopolitiques et économiques la participation de nombreuses chercheuses et chercheurs étrangers à la production scientifique internationale.

Étudiant·es, chercheur·es et enseignant·es étranger·es sont considéré·es comme un groupe social privilégié par rapport à d'autres catégories de migrants.

Or, derrière le discours de l'immigration choisie, se profilent des parcours de plus en plus complexes et des trajectoires lourdement marquées par la précarité économique et juridique, résultat de politiques migratoires sélectives mises en place à partir des années 1970 en France. ♦

¹ Le collectif « Division internationale du travail et étrangers dans l'enseignement supérieur et la recherche » vise à documenter et à analyser la place qu'occupent aujourd'hui les étrangères et les étrangers dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) en France ainsi que les conditions d'accueil et de séjour qui leur sont réservées, afin d'élaborer des revendications concrètes pour le développement d'une université ouverte, émancipatrice et internationale. Les grandes lignes de ce combat sont tracées dans la tribune publiée le 6 mars 2020 dans la revue *Regards* : academia.hypotheses.org/20432

² On retrouve ces motions sur le site du Snesup qui en recense 65 : snesup.fr/article/hausse-des-frais-dinscription-liste-des-motions-votees-par-etablissement

³ Cette figure est tirée de l'article suivant : Kabbanji Lama et Toma Sorana, « Politiques migratoires et sélectivité des migrations étudiantes en France : une approche sociodémographique », *Migrations Société*, n° 180 (2), 2020, p.43 [en ligne].

⁴ Loi du 11 mai 1998, dite aussi loi « Réséda » relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

⁵ Alexis Spire, « Contrôler et choisir. La sélection des étudiants candidats à l'émigration vers la France », in Sylvie Mazzella (dir.), *La mondialisation étudiante. Le Maghreb entre Nord et Sud*, Karthala, 2009.

⁶ Voir Kabbanji et Toma précité.